

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A80

ARRETE DU 2 JUIN 2026

Portant réglementation de la circulation sur la Route d'Allogny (RD56) pendant l'exécution de chantier de déploiement de la fibre.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 21/05/2026 par M. BEN ALI Tarak société RTP, sise 10 Rue Jacques Cartier 77720 MORMANT,

Considérant que des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules sur la Route d'Allogny (RD56).

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15/06/2026 au 30/06/2026, un rétrécissement de chaussée au niveau du n°69 Route d'Allogny (RD56) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié le 04 JUIN 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 02/06/2026
Le Maire



Fabrice CHOLLET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.40419 47.206663 2.403731 47.206791 2.403683 47.206667 2.404112 47.206563 2.40419 47.206663</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>